



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

[2022-2023]

École : École secondaire régionale Laurentian



Coordonnatrice :

[Melanie Bujold – agente de développement
communautaire]

**Membres du comité
pour contrer l'intimidation
et la violence:**

[Tammy Noble – directrice adjointe]

[Nadia Anwar – directrice]

[]

[]

[]

**Approuvé par le conseil
d'établissement :**

[20 décembre 2022]

Résolution :

[GB20221220-05]

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

TABLE DES MATIÈRES

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation
Violence

Éléments du plan de lutte contre l'intimidation et la violence :

Élément 1	Analyse de la situation à l'école
Élément 2	Mesures de prévention
Élément 3	Mesures visant à favoriser la collaboration des parents
Élément 4	Procédure à suivre pour effectuer un signalement
Élément 5	Protocole d'intervention <ul style="list-style-type: none">○ Protocole d'intervention à l'intention du personnel○ Protocole d'intervention à l'intention de l'élève○ Protocole d'intervention à l'intention du parent/tuteur
Élément 6	Mesures visant à protéger la confidentialité
Élément 7	Mesures d'encadrement et de soutien (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)
Élément 8	Sanctions disciplinaires
Élément 9	Protocole de suivi

Évaluation annuelle du plan

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation

Le terme « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, action ou geste répétitif direct ou indirect, intentionnel ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs entre les personnes concernées et qui cause de la détresse, blesse, fait du mal, opprime, intimide ou exclut.

Violence

Le terme « violence » désigne toute manifestation intentionnelle de force – de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – qui cause de la détresse, blesse, fait du mal ou opprime une personne en attaquant son intégrité ou son bien-être psychologique ou physique, ses droits ou ses biens.

Éléments du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

- Élément 1** Une analyse de la situation à l'école relativement à l'intimidation et à la violence.
- Élément 2** Les mesures de prévention visant à mettre fin à toute forme d'intimidation et de violence, notamment les actes motivés par le racisme ou l'homophobie et ceux visant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique.
- Élément 3** Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents pour prévenir et faire cesser l'intimidation et la violence et instaurer un climat d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Élément 4** Les procédures pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, les procédures pour signaler l'utilisation des réseaux sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- Élément 5** Les mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence.
- Élément 6** Les mesures visant à protéger la confidentialité des rapports de signalement et des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Élément 7** Les mesures d'encadrement ou de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence, le témoin, l'intimidateur et le spectateur.
- Élément 8** Des sanctions disciplinaires selon la gravité ou la nature répétitive des actes d'intimidation ou de violence.
- Élément 9** Le suivi nécessaire des rapports de signalement ou des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Élément 1 ANALYSE DE LA SITUATION À L'ÉCOLE RELATIVEMENT À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE

Portrait de l'école

Indice de milieu socio-économique

8

Population étudiante :

542

Autres informations pertinentes :

Le territoire de l'école est vaste. Certains élèves parcourent plus de 90 minutes à l'aller et au retour de l'école et, dans certains cas, prennent trois véhicules différents. Sur les 542 élèves inscrits en 2022-2023, presque tous utilisent le transport scolaire. La distance à parcourir et l'étendue du territoire sont des questions importantes. L'école accueille les élèves de quatre MRC : Mirabel, La Rivière-du-Nord, Argenteuil et Les Pays-d'en-Haut. Le territoire est desservi par quatre CISSS et nous travaillons avec le Centre hospitalier d'Argenteuil et les services jeunesse Batshaw. Compte tenu de ce vaste territoire, l'école est fréquentée par des enfants de divers milieux. Il s'agit d'une région à prédominance rurale, et la plupart des résidents des petites villes du territoire vivent de l'agriculture et du tourisme, ou travaillent dans les zones industrielles de Lachute, Mirabel et Saint-Jérôme. Il existe aussi d'importantes poches de pauvreté dans la région. Selon les calculs du gouvernement, l'indice de milieu socio-économique de l'école est de 8, le même que l'an dernier. Le nombre d'élèves inscrits pendant l'année scolaire 2022-2023 est de 542, soit 291 garçons, 250 filles, et 1 élève inscrit comme non binaire. De ce nombre, 335 élèves ont indiqué que l'anglais était leur langue maternelle, 198 élèves ont indiqué que le français était leur langue maternelle et 9 ont indiqué une autre langue. La grande majorité de nos élèves sont capables de converser en anglais et en français. L'école compte 29 élèves évalués comme ayant des besoins particuliers et 147 qui ont un plan d'intervention. En ce qui a trait aux services d'appui direct aux élèves, l'école compte une conseillère d'orientation, une agente de développement communautaire, cinq techniciennes en éducation spécialisée, quatre aides-enseignantes. Cette année, cinq enseignantes-ressources ont une tâche éducative réduite.]

Analyse

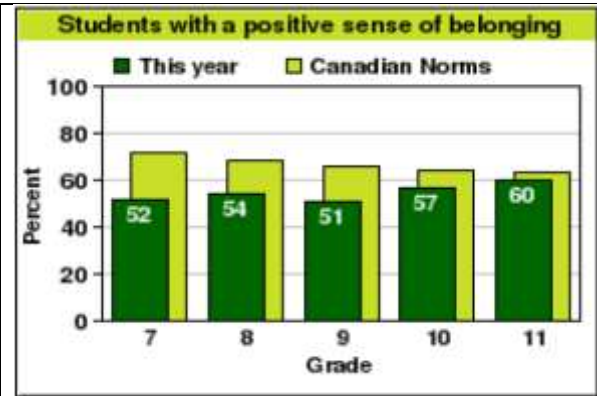
Une analyse de la situation à l'école relativement à l'intimidation et à la violence est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants :

- Les données dans GPI / SPI, une plateforme numérique de signalement d'incidents d'intimidation et de violence. Ces données sont passées en revue et analysées.
- Les résultats du plus récent sondage *Our School Survey* (anciennement *Tell Them From Me*).

Élèves éprouvant un fort sentiment d'appartenance

Élèves qui se sentent acceptés et appréciés par leurs pairs et par d'autres personnes à l'école.

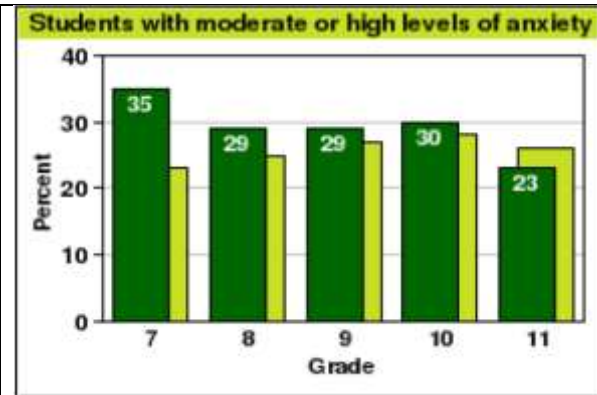
- 54 % des élèves de l'école ont un fort sentiment d'appartenance. La norme canadienne est de 67 %.
- 48 % des filles et 63 % des garçons ont un fort sentiment d'appartenance. La norme canadienne est de 62 % pour les filles et de 71 % pour les garçons.]



Élèves éprouvant de l'anxiété de façon modérée ou élevée

Élèves qui éprouvent d'intenses sentiments de crainte, d'anxiété ou d'inquiétude face à certains événements ou certaines situations sociales.

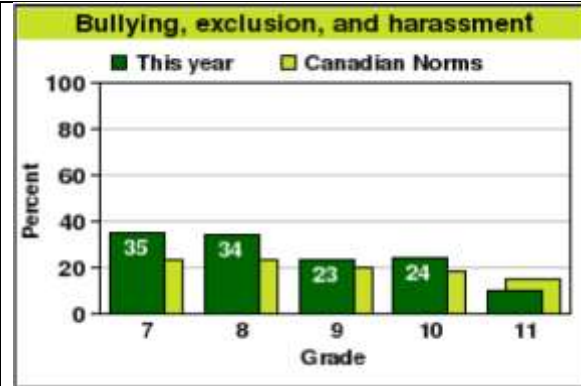
- 30 % des élèves de l'école ressentent de l'anxiété de façon modérée ou élevée. La norme canadienne pour ces années d'études est de 26 %.
- 42 % des filles et 19 % des garçons de l'école ressentent de l'anxiété de façon modérée ou élevée. La norme canadienne est de 35 % pour les filles et de 16 % pour les garçons.



Intimidation et exclusion

Élèves qui sont la cible d'intimidation physique, sociale ou verbale, ou sur Internet.

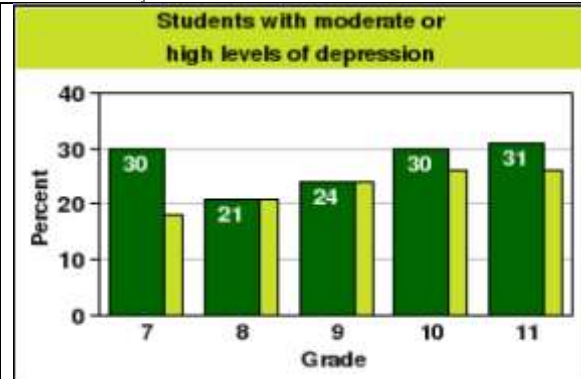
- 26 % des élèves de l'école ont été victimes d'intimidation modérée ou grave au cours de mois précédent. La norme canadienne pour ces années d'études est de 20 %.
- 24 % des filles et 22 % des garçons de l'école ont été victimes d'intimidation modérée ou grave au cours du mois précédent. La norme canadienne est de 19 % pour les filles et de 20 % pour les garçons.]



Élèves souffrant de dépression de façon modérée ou élevée

Élèves qui se sentent tristes, découragés ou inadéquats pendant de longues périodes.

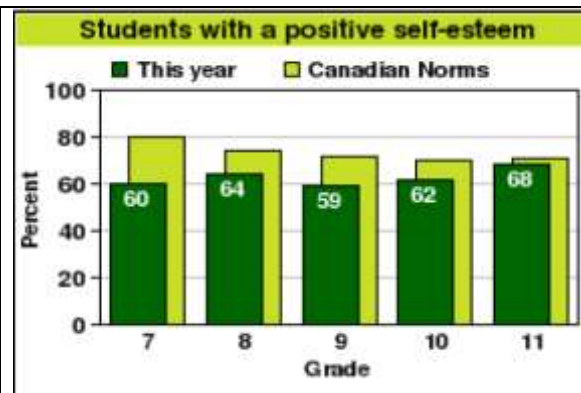
- 27 % des élèves de l'école souffrent de dépression de façon modérée ou élevée. La norme canadienne pour ces années d'études est de 23 %.
- 35 % des filles et 18 % des garçons de l'école souffrent de dépression de façon modérée ou élevée. La norme canadienne est de 31 % pour les filles et de 15 % pour les garçons.]



Élèves ayant une bonne estime de soi

Élèves qui s'aiment et s'acceptent, et sont fiers de leurs réalisations.

- 62 % des élèves de l'école ont une bonne estime de soi. La norme canadienne pour ces années d'études est de 73 %.
- 59 % des filles et 69 % des garçons de l'école ont une bonne estime de soi. La norme canadienne est de 68 % pour les filles et de 79 % pour les garçons.



Priorités

Pendant l'année scolaire 2022-2023, nous allons continuer à mettre en priorité les inquiétudes des élèves en matière de sécurité à l'école. Nous avons l'intention d'avoir des conversations avec les élèves pour qu'ils et elles puissent nous en dire un peu plus sur ce qui les préoccupe et nous donner des pistes de solution. Nous comptons communiquer les résultats du sondage *Our School Survey* aux membres du personnel pour les sensibiliser sur la nécessité de mettre en place des stratégies d'intervention plus cohérentes lorsque des actes d'intimidation sont constatés. Nous allons également continuer à mettre l'accent sur les mesures en place qui visent à augmenter le sentiment d'appartenance des élèves afin de réduire les niveaux élevés d'anxiété qui ont été révélés. |

Élément 2

MESURES DE PRÉVENTION

Afin d'aborder ces situations préoccupantes, les mesures de prévention suivantes sont prises pour mettre un terme à toute forme d'intimidation et de violence, notamment celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou celles ciblant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique.

1 -	Tenir des ateliers offerts par la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham pour chaque année d'études (projet Prévention des dépendances en contexte scolaire)
2 -	Revoir les besoins en matière de surveillance
3 -	Maintenir les programmes de mentorat des élèves (par ex., <i>The Gathering</i>)
4 -	Obtenir, par l'entremise d'une demande du centre scolaire et communautaire, des programmes du CISSS et d'autres organismes communautaires (CALACS, Théâtre Parminou, Centre canadien pour la diversité et l'inclusion, CLSC Lafontaine)
5 -	Assurer une communication soutenue avec les parents/tuteurs
6 -	Inciter les parents/tuteurs à appuyer les mesures préventives
7 -	Favoriser un climat positif et accueillant à l'école
8 -	Diriger les personnes concernées vers des ressources extérieures (CISSS, clinique jeunesse, centre de pédiatrie sociale, Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil, Le Dispensaire, Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides, Sûreté du Québec) et travailler en collaboration avec ces ressources
9 -	Mettre en place des groupes de discussion composés d'élèves dans le but de préciser les sources de préoccupation dans l'école, par année d'études
10 -	Offrir une variété d'activités parascolaires renforçant le sentiment d'appartenance des élèves

Élément 3 **MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS**

La réussite du plan dépend de la compréhension et du soutien de tous les intervenants. La direction et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration des stratégies et des programmes destinés à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont aussi un rôle à jouer pour favoriser et soutenir les comportements positifs, et le rôle des parents est d'égale importance, car ils sont des partenaires essentiels à cet égard. Ainsi, ils sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à demeurer attentifs aux changements dans leurs comportements et à communiquer avec l'école lorsque ces comportements deviennent une source de préoccupation.

Les mesures suivantes visent à favoriser la collaboration des parents pour prévenir et faire cesser l'intimidation et la violence et instaurer un climat d'apprentissage sain et sécuritaire

1. Le code de vie de l'école est communiqué aux parents (dans l'agenda de leur enfant, lors des rencontres parents/enseignants, dans les bulletins et les notes, et sur le site Web de l'école).
2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est mis à la disposition des parents/tuteurs.
3. La direction et/ou son délégué et les parents de l'enfant vivant de l'intimidation et ceux qui font de l'intimidation doivent entretenir une communication soutenue jusqu'à ce que la situation soit résolue. Un suivi est fait de façon périodique avec les élèves vivant de l'intimidation et leurs parents pour s'assurer du succès des mesures prises et vérifier si les actes d'intimidation ont cessé.

--

Élément 4 PROCÉDURE À SUIVRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

L'école prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Il est possible de signaler verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou par lettre adressée à la direction de l'école) un incident d'intimidation ou de violence. Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à le faire en indiquant leur nom afin que la direction puisse faire un suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un rapport de signalement doivent documenter l'information et soumettre celle-ci à la direction qui se chargera d'en faire le suivi.

Lorsque les parents sont informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils doivent communiquer avec la direction de l'école, un administrateur substitut ou l'enseignant de l'élève. Le rapport sera documenté. À la suite de l'enquête, l'école doit contacter les parents pour les informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que les mesures appropriées ont été prises. Les détails ne sont pas divulgués afin de maintenir la confidentialité.

--

Élément 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

L'école secondaire régionale Laurentian est déterminée à offrir un environnement sécuritaire, bienveillant et positif. L'indifférence des adultes n'est pas tolérée. Les membres du personnel de l'école sont tenus de signaler chaque incident d'intimidation, de procéder à une enquête et de prendre les mesures qui s'imposent, qu'ils aient été personnellement témoins de l'acte ou qu'ils en aient été informés d'une autre façon. Pour chaque incident, l'école doit faire un signalement, mener une enquête et prendre les mesures nécessaires, même si la victime n'a pas déposé une plainte formelle ou n'a pas exprimé son désaccord face à l'incident de façon claire.

Le *protocole d'intervention* indique les pratiques et les procédures à suivre lorsqu'un incident d'intimidation ou de violence a été observé ou signalé.

Pour les besoins du protocole, un *comportement* peut faire référence à :

- des actes physiques, comme des contacts physiques inappropriés, non désirés, non demandés ou blessants, le harcèlement, l'agression sexuelle, ou la destruction ou le dommage causé aux besoins d'autrui;
- des communications écrites et électroniques de tout type comprenant des images et un langage considérés comme de l'intimidation, à l'aide de n'importe quel média (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les sites Web, les réseaux électroniques, la messagerie instantanée, les messages texte et les courriels);
- des menaces verbales, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent en échange d'une protection;
- un comportement relationnel agressif, direct ou indirect, qui s'accompagne d'une volonté de répandre des rumeurs, de ruiner la réputation d'une personne ou de la forcer à l'isolement social;
- l'un ou l'autre de ces comportements lorsqu'ils ont lieu en dehors de l'école, lorsque ces comportements perturbent ou sont susceptibles de perturber le climat social ou lors d'activités ou d'événements commandités par l'école.

En plus des comportements décrits ci-dessus, les comportements suivants peuvent représenter de l'intimidation ou de la violence :

- bloquer l'accès au terrain ou aux installations de l'école;
- voler, cacher ou endommager des livres, des sacs à dos ou d'autres effets personnels;
- insulter un élève par des railleries ou des moqueries continues, lui crier des noms, le dénigrer, utiliser des mots méprisants, faire des farces dénigrantes relativement à la race, à la couleur, au sexe, à l'orientation sexuelle, aux ancêtres, à la religion, à une difficulté physique ou autre caractéristique personnelle de l'élève, que celui-ci possède ces caractéristiques ou non, ayant pour effet probable de perturber les activités scolaires ou de rendre l'environnement de l'école hostile pour l'élève visé.

Les comportements suivants **ne sont généralement pas** considérés comme des actes d'intimidation ou de violence :

- taquiner ses pairs;
- dire des choses offensantes pour plaisanter;
- s'échanger des insultes;
- exprimer des idées ou des croyances protégées par la *Charte canadienne des droits et libertés*, pourvu que celles-ci ne soient pas exprimées de façon obscène ou vulgaire ou qu'elles ne visent pas à intimider ou à harceler autrui.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DU PERSONNEL

Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire pour gérer la situation.

1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
2. Tous les incidents d'intimidation ou de violence doivent être signalés à la direction, en temps opportun.
3. Les incidents d'intimidation ou de violence doivent être documentés.
4. La direction de l'école ou son délégué doit mener une enquête sur chaque signalement en temps opportun, mais de préférence dans les 24 heures (dans la mesure du possible) qui suivent le premier signalement.
5. Les membres du personnel responsable d'enquêter sur le signalement doivent :
 - a) interroger l'élève ou les élèves qui ont adopté un comportement d'intimidation et l'élève ou les élèves qui ont été intimidés, et ce, de façon séparée pour éviter de victimiser davantage la ou les victimes;
 - b) aborder la victime en premier et mettre sa sécurité en priorité;
 - c) rassurer la victime en lui expliquant que le comportement d'intimidation ne sera pas toléré et que toutes les mesures possibles seront prises pour éviter une récurrence;
 - d) lui offrir des services de counseling (si nécessaire);
 - e) informer les parents de l'incident et de l'intervention qui a suivi. (Les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires prises ne doivent pas être communiqués afin de protéger la confidentialité.)

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DE L'ÉLÈVE

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

Pour signaler un incident, un élève peut :

- informer un membre du personnel en fonction;
- informer la direction;
- le dire à un enseignant ou un membre du personnel en qui il a confiance;
- le dire à un parent/tuteur.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DU PARENT/TUTEUR

- Le parent/tuteur peut signaler l'incident à un membre de la direction de l'école ou à l'enseignant de l'élève.

*** À la discrétion de la direction ou de son délégué, la police peut être appelée à intervenir.**

Élément 6 MESURES VISANT À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

Les actions suivantes font partie des mesures visant à protéger la confidentialité des rapports de signalement et des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence :

1. Au moins une fois par année, l'école rappelle aux membres du personnel que chaque incident et le suivi qui en est fait doivent demeurer confidentiels.
2. Les rapports de signalement d'actes d'intimidation ou de violence sont sauvegardés dans une base de données numérique dont l'accès est limité.
3. Les stratégies d'intervention utilisées doivent protéger l'anonymat des personnes qui signalent un incident ou fournissent de l'information.

Élément 7

MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)

Il incombe à tout membre du personnel de tirer parti de situations difficiles ou problématiques en les utilisant comme des occasions pour aider les élèves à améliorer leurs aptitudes sociales et affectives, à assumer leur part de responsabilité pour leur environnement d'apprentissage et à comprendre les conséquences de mauvais choix ou de mauvais comportements :

Il existe une nette distinction entre *la remédiation* et *les conséquences* :

- a) **La remédiation**, qui vise à corriger une erreur de comportement, peut s'avérer une méthode efficace de prévention. Les mesures de remédiation ont pour but de corriger le comportement problématique, de prévenir une récurrence, de protéger la victime et lui donner le soutien nécessaire, et de prendre les mesures correctives appropriées pour corriger les problèmes systémiques documentés concernant des actes d'intimidation et de violence. Les mesures de remédiation donnent à l'élève l'occasion de réfléchir sur son comportement, de développer des compétences prosociales et de réparer ses torts. Les plans de rétablissement et les pratiques de justice réparatrice font partie des mesures de remédiation.
- b) **Les conséquences** indiquent à l'auteur des actes qu'il a lui-même choisi d'adopter ce comportement et qu'il en est responsable. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si ce n'est pas la bonne. Il s'agit d'une expérience concrète d'apprentissage qui nous permet d'avoir une meilleure relation avec l'enfant tout en le tenant responsable de ses actes. Les conséquences sont presque toujours imposées en conjonction avec des mesures de remédiation et des gestes de réparation. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants :

Considérations propres à l'élève :

- l'âge et la maturité d'esprit des élèves impliqués
- la nature, la fréquence et la gravité des comportements
- les relations avec les parties impliquées
- le contexte dans lequel les incidents présumés ont eu lieu
- des types de comportements récurrents, passés ou toujours actuels
- d'autres circonstances pouvant jouer un rôle

Considérations propres à l'école :

- la culture de l'école, le climat à l'école et la façon dont le personnel gère l'environnement d'apprentissage
- le soutien apporté aux élèves sur le plan social, affectif et comportemental
- les relations entre l'élève et le personnel, et le comportement du personnel envers l'élève
- la situation de la famille, de la communauté et du quartier
- la concordance avec les politiques et procédures

Exemples de mesures de remédiation et de conséquences (liste non exhaustive) :

Mesures de remédiation à l'intention de la victime

- Le conseiller / mentor / technicien en éducation spécialisée / administrateur / membre du personnel rencontre la victime afin de :
 - créer un environnement sécuritaire lui permettant d'exprimer ses émotions concernant l'incident (il est important ici d'entretenir un dialogue ouvert);
 - élaborer un plan visant à assurer la sécurité affective et physique de l'élève à l'école;
 - s'assurer que l'élève ne se sent pas responsable du comportement;
 - lui demander de consigner et de signaler tout autre incident de même nature;
 - lui offrir des services de counseling pour favoriser l'acquisition de compétences qui l'aideront à surmonter les conséquences négatives sur l'estime de soi.
- Un membre du personnel organise des rencontres de suivi avec l'élève pour s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont cessé et lui fournir un soutien. La nature du soutien offert lors de ces rencontres et le nombre de rencontres dépendront des commentaires de la victime au sujet des circonstances actuelles.
- Dans tous les cas, l'école détermine quels membres du personnel de l'école doivent être informés de l'incident afin d'assurer la sécurité de l'élève.
- Les parents sont informés immédiatement après l'incident et tenus régulièrement au courant de la situation jusqu'à ce que celle-ci soit résolue.
- [Autre :

Mesures de remédiation à l'intention de l'élève qui affiche un comportement d'intimidation

- Un plan d'intervention est préparé avec l'élève. Il est important de s'assurer qu'il a une voix dans la résolution du problème et qu'il comprend qu'il peut trouver lui-même des façons de régler le problème et de modifier son comportement.
- L'école rencontre les parents/tuteurs afin d'élaborer une entente relative au plan de rétablissement afin de s'assurer que les règles et les attentes de l'école sont comprises de tous, de même que les conséquences négatives à long terme des actes d'intimidation ou de violence sur toutes les personnes concernées, et d'énoncer clairement les conséquences si le comportement persiste.
- Le technicien en éducation spécialisée, le conseiller pédagogique, le travailleur social ou le psychologue rencontre l'élève pour :
 - étudier la possibilité de problèmes de santé mentale et de troubles émotionnels : que se passe-t-il et quelles en sont les raisons?
 - lui offrir une formation pour développer des habiletés sociales comme le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de problèmes;
 - prendre des dispositions pour que l'élève adresse des excuses à la victime, préférablement par écrit;
 - prendre des dispositions en vue d'une restitution, notamment si des articles personnels ont été endommagés ou volés;
 - déterminer les pratiques réparatrices (appropriées pour l'âge de l'élève).
- [Autre :

Mesures de remédiation à l'intention des témoins

- À la suite de l'incident, l'école peut rencontrer les témoins pour comprendre leur rôle dans l'événement. Si l'incident observé est grave, l'école rencontre les témoins ensemble ou individuellement pour récapituler les événements, discuter de leur rôle et décider de façons plus appropriées d'agir à l'avenir.
- L'école se réserve le droit de contacter les parents des témoins.
- Tout comme les victimes, les témoins d'un acte d'intimidation ou de violence sont en droit de s'attendre, de façon raisonnable et en temps opportun, à ce que les adultes qui sont intervenus lors de la situation fournissent une rétroaction sur les événements afin de donner aux élèves un sentiment de sécurité à l'école.
- [Autre :

Mesures de remédiation à l'intention des spectateurs

- L'école revoit avec eux le protocole d'intervention à l'intention des élèves.
- L'école explore avec eux les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.
- L'école les guide quant aux façons d'intervenir de manière sécuritaire ou d'aider à régler la situation.
- [Autre :

Élément 8 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Selon la gravité ou la fréquence de l'incident et à la discrétion de la direction, les mesures disciplinaires et correctives suivantes sont applicables (liste non exhaustive) :

- communication avec les parents
- réprimande et rencontre avec l'élève (avertissement verbal)
- activité ou geste favorisant la réflexion
- plan de rétablissement – mesures ou pratiques réparatrices
- avertissement écrit et perte de privilèges/services
- restitution
- médiation ou résolution de conflit (lorsque ces méthodes sont appropriées)
- lettre de probation et lettre formulant les attentes
- retenue
- suspension interne
- suspension externe
- aiguillage vers un programme offrant des mesures autres que la suspension (dans une école offrant un tel programme)
- aiguillage vers un conseiller ou un centre de santé et de services sociaux pour obtenir un soutien
- action en justice / signalement aux autorités policières, si nécessaire
- signalement à la Direction de la protection de la jeunesse
- convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
- transfert d'école
- expulsion
- [Autre :

Élément 9 PROTOCOLE DE SUIVI

La direction ou son délégué doit s'assurer que chaque incident a été bien documenté et a fait l'objet d'un suivi approprié. Les mesures de suivi comprennent notamment :

- une vérification que l'incident a été bien documenté;
- une vérification que toutes les parties directement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été suivis;
- une vérification que les parents des victimes et des auteurs de l'acte ont été informés;
- une réunion avec la victime et l'auteur de l'acte pour évaluer leur bien-être et s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont cessé;
- une vérification de la bonne exécution de toute mesure corrective pour toutes les parties concernées;
- l'aiguillage des parents vers la procédure à suivre pour déposer une plainte dans les cas où ils ne seraient pas satisfaits des mesures prises par la direction de l'école.

Évaluation annuelle du plan

Afin d'assurer l'intégrité du plan, la direction de l'école secondaire régionale Laurentian procède, à la fin de chaque année, à une évaluation qui passe en revue les éléments suivants :

- Les résultats du sondage *Our School Survey*;
 - Les données dans GPI / SPI (plateforme numérique) concernant les signalements d'intimidation et de violence. Celles-ci sont analysées pour déterminer s'il y a eu baisse ou augmentation des incidents d'intimidation et de violence;
 - L'efficacité des initiatives et des mesures mises en place pendant l'année scolaire.
-